

## Commune de SALIÈS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022****PROCÈS-VERBAL**

Le 26 septembre 2022 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la ville de Saliès se sont réunis dans la Salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ROCHEDREUX, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 20 septembre 2022.

**Etaient présents** : Jean-François ROCHEDREUX, Jacky MIQUEL, Bruno GASCON, Nathalie BRULANT, Valérie JACQUET, Florence CABROL, Raymond CHAPPERT et David FERRÉ.

**Excusés** : Virginie GOURMANEL, Bernard TOMINET, Thierry VAREILLES, Bruno LACHENAUD et Florence VOGEL.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h40 dans la mesure où le quorum est atteint.

Monsieur Jacky MIQUEL est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil du 13 septembre 2022.

En l'absence de commentaire, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Création de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois ;
2. Tarif des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
3. Création d'un emploi permanent ;
4. Modification du tableau des effectifs ;
5. Décision Modificative budgétaire n°2 (DM n°2) ;
6. Subventions aux associations ;
7. Dénomination d'une voie à Saliès ;
8. Sortie de l'actif – Budget communal ;
9. Service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn – avenant au contrat de prestation de service.
10. Candidature au programme « Territoire Engagé pour la Nature »

**Questions diverses**

Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Le document unique – constitution d'un groupe de travail

Plan de Sauvegarde Communal - constitution d'un groupe de travail

Point budget

Réfection du chemin des Mondets

Journée du 1<sup>er</sup> octobre

Tarifs repas cantine

Epicierie participative

1. **Création de l'entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois**

Notre commune conventionne depuis plusieurs années avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Albi afin de faire bénéficier, aux personnes âgées qui le souhaitent, du service de portage de repas à domicile.

Pour bénéficier de ce service, il suffit de s'inscrire auprès de la Mairie qui transmet la demande au CCAS de la ville d'Albi. Chaque mois, la mairie refacture les repas livrés aux bénéficiaires, selon le tarif voté par le conseil municipal. Ce service fait partie des actions sociales menées par la commune.

Ce service est à destination des personnes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap dont le taux d'invalidité est reconnu à plus de 80 %.

Les repas livrés sont produits par la cuisine centrale d'Albi qui assure en fait la fabrication et la livraison d'environ 3500 repas par jour. Ces repas sont destinés majoritairement à la restauration scolaire, aux centres de loisirs municipaux, aux crèches municipales, et au portage de repas à domicile.

L'exploitation en régie de ce service permet de garantir la qualité des repas qui sont confectionnés par des professionnels de la restauration.

Afin de privilégier la santé des convives et la qualité des apports nutritionnels, la ville d'Albi est engagée, en conformité avec la loi EGALIM, dans une démarche d'approvisionnements locaux de qualité. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les menus comprennent 50 % de produits bénéficiant de signes officiels d'identification de qualité et d'origine (le label rouge, l'appellation d'origine, l'indication géographique...) dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce service de la production et du portage des repas étant sur un domaine concurrentiel, la préfecture a demandé à ce que cette collaboration soit formalisée sous forme d'une « ENTENTE INTERCOMMUNALE » entre la ville d'Albi, qui produit les repas, et les communes qui font bénéficier leurs administrés du service de portage des repas.

Il est donc proposé à cet effet de créer une entente intercommunale entre la ville d'Albi et les 13 communes qui bénéficient de ce service, dénommée « entente intercommunale pour la production et le portage de repas en Albigeois ».

La convention CONSTITUTIVE ci-annexée détermine les conditions de création et de fonctionnement de cette structure.

La convention D'APPLICATION ci-annexée décrit les aspects pratiques et financiers du service rendu.

La convention pour la partie transport et livraison du portage des repas avec chacune des communes membres de l'entente intercommunale.

Cette entente intercommunale sera administrée par une conférence composée de 5 élus dont 4 élus de la ville d'Albi, et 1 autre élu désigné par les autres communes à l'issue d'une assemblée spéciale.

Il convient donc de désigner 1 représentant de notre commune, et un suppléant, afin qu'il participe à l'assemblée spéciale qui désignera l' élu qui représentera les communes autres qu'Albi au sein de la conférence

Ces conventions prévoient que cette entente intercommunale puisse être élargie à d'autres communes ou syndicats.

L'entrée d'un nouveau membre au sein de l'entente supposera l'accord préalable de la conférence puis la validation par les assemblées délibérantes des autres membres de l'entente.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU le code général des collectivités territoriales, l'article L.5221**

*Permet à une commune d'accomplir les missions de service public qui lui incombent pour le compte d'autres communes, d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes via la création d'une entente intercommunale.*

VU les projets de conventions ci-annexés,

ENTENDU le présent exposé,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

**AUTORISE**

le maire à signer la convention CONSTITUTIVE de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective

**AUTORISE**

le maire à signer la convention d'APPLICATION de l'entente intercommunale pour la production et la distribution de repas de restauration collective

**AUTORISE**

le maire à signer la convention pour la partie transport et la partie livraison du portage des repas avec chacune des communes membres de l'entente intercommunale.

**DIT QUE**

le représentant titulaire de la commune au sein de cette entente est : Jean-François ROCHEDREUX

et que sa suppléante est : Valérie JACQUET

**2. Tarif des concessions funéraires au 1<sup>er</sup> octobre 2022**

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs des concessions funéraires ont été adoptés par délibération le 17 mai 2010 et n'ont jamais été révisés depuis cette date.

Rappel des tarifs en cours :

Prix des concessions columbarium :

- 350,00 € pour une durée de 15 années
- 550,00 € pour une durée de 30 années

Prix des caveaux :

	<u>Durée de 30 années</u>	<u>Durée de 50 années</u>	<u>Prolongation de 15 années</u>
<b><u>Caveaux 2 places</u></b>	900,00 €	1 500,00 €	500,00 €
<b><u>Caveaux 4 places</u></b>	1 400,00 €	2 100,00 €	600,00 €

Prix relatif aux frais d'inscription des défunts au jardin du souvenir : 25,00 €

Monsieur le Maire poursuit :

A ce jour, il reste 2 cases de columbarium de disponibles. Un devis a été demandé à 2 marbriers afin de construire d'autres cases accolées derrière l'actuel columbarium.

Dans la partie haute (vieux cimetière), il n'y a plus d'espace concédé.

Dans la partie basse (nouveau cimetière), il ne reste que des emplacements de 4 places (dont 2 dans la partie haute).

Il est possible d'accorder dans les cimetières des concessions pour 15 ans, 30 ans, cinquante ans. Les concessions perpétuelles ne sont quasiment plus proposées.

L'achat ou le renouvellement peuvent faire l'objet d'un tarif identique ou être différencié.  
Au vu de tous ces éléments, il paraît opportun de réviser les tarifs des concessions funéraires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

VU l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

VU la délibération du 17 mai 2010 relative à l'adoption des tarifs des concessions du cimetière municipal de Saliès,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs,

**DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

Désignation	Durée	Tarif
Caveau 2 ou 4 places Achat	30 ans	900 euros
	50 ans	1 500 euros
Caveau 2 ou 4 places Renouvellement	15 ans	500 euros
Columbarium – Achat	15 ans	350 euros
	30 ans	550 euros
	50 ans	800 euros
Columbarium - Renouvellement	15 ans	300 euros

Le prix relatif aux frais d'inscription des défunts au jardin du souvenir reste fixé à : 25,00 €

### **3. Création d'un emploi permanent**

Le Conseil municipal de la commune de Saliès ;

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- La création à compter du 29 septembre 2022, d'un emploi permanent d'agent chargé de l'entretien des locaux dans le grade d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 22,21<sup>ème</sup>/35ème heures hebdomadaires.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-3°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu que la commune de Saliès compte moins de 1000 habitants.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

#### **4. Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code générale de la fonction publique et notamment ses articles L. 521-1 et L. 522,

#### **Monsieur le Maire expose :**

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent à temps à temps non complet d'adjoint technique

**Monsieur le Maire précise que les effectifs du personnel communal seraient ainsi modifiés :**

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1 poste à 14 heures
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique	C	1	1 poste à 35 heures
Agent de maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 16/35 <sup>ème</sup> heures
Contractuel emploi permanent	Non titulaire	1	1 poste à 22,21/35 <sup>ème</sup> heures
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1 poste à 35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	

#### **Le conseil municipal :**

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code générale de la fonction publique,

#### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**APROUVE** le tableau des effectifs communaux tel que présenté par Monsieur le Maire ;

**DÉCIDE** la création à compter du 29 septembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

### 5. **Décision Modificative budgétaire n°2 (DM n°2)**

**Monsieur le Maire expose :**

Il est nécessaire de rajouter des crédits au chapitre 67 de la section de fonctionnement afin de verser la subvention exceptionnelle accordée lors du dernier conseil municipal à l'association les Enfantastiques de Saliès.

**Monsieur le Maire expose :**

Eu égard la nécessité d'équilibrer les écritures comptables relatives aux dépenses et aux recettes de fonctionnement (crédits budgétaires), et inscrites au budget primitif communal 2022 ;

**Les membres du conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDENT et AUTORISENT** la décision modificative budgétaire suivante (D.M. N°2) :

<b><u>Dépenses fonctionnement</u></b>		<b><u>Dépenses fonctionnement</u></b>	
60611-011 Eau et assainissement	- 4 000	6745-67 Subventions aux personnes de droit privé	10 000
61551-011 Matériel roulant	- 1 000		
617 Etudes et recherches	- 2 000		
6227-011 Frais d'actes et de contentieux	- 3 000		
Total chapitre 011	- 10 000 €	Total chapitre 66	10 000 €

### 6. **Subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées l'année dernière :

Animation et Culture Saliéssoise (A.C.S.)	500	
Olympique de Saliès (O.S.)	500	
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.)	500	
Bibliothèque « Atout Lire »	500	
Amusicalement Vôtre	500	
La Ronde des Chants	500	
Les Clausous	500	
Comité de jumelage	500	
ADMR	220	
Prévention routière		50

Il rappelle également qu'aucune subvention n'avait été attribuées en 2020, année de sommeil pour toutes les associations à cause du covid.

Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes montants que ceux attribués en 2021, sauf pour l'ACS qui a été dissoute.

Plusieurs conseillers demandent des retours d'intervention de la sécurité routière avant de continuer à les subventionner, même à hauteur de 50 euros.

Il est demandé que les associations donnent copie de leurs comptes, bilans et prévisions budgétaires. Il ne saurait être question de subventionner des associations juste pour que de l'argent sommeille en banque.

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

**DECIDENT** d'octroyer au titre de l'exercice 2022 les subventions suivantes :

Olympique de Saliès (O.S.)	500
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.S.)	500
Bibliothèque « Atout Lire »	500
Amusicalement Vôtre	500
La Ronde des Chants	500
Les Clausous	500
Comité de jumelage	500
ADMR	220

Il est cependant rappelé que les associations devront retourner à la mairie le compte rendu financier de subvention (formulaire cerfa N°15059\*02) avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**APPROUVENT** les ouvertures et virements de crédits suivant la liste ci-dessus.

## **7. Dénomination d'une voie à Saliès**

**Monsieur le Maire expose :**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2121-30 et l2113-28.

Vu le point II de l'article L2121-30 qui stipule que :

- le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.
- les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'article L2213-28 qui stipule que dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles.

Quatre terrains ont été vendus au niveau de la rue du Coustou et le numérotage des futurs biens doit être décidé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DÉCIDE** que la voie qui amène aux parcelles A594, A592, A589 at A597 portera le nom de :

Impasse du Coustou

**DIT** que le numérotage des maisons sera défini par arrêté.

Un panneau de signalisation de nom de rue sera apposé en conséquence.

## 8. Sortie de l'actif – Budget communal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du suivi du patrimoine des immobilisations de la commune, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens détruits ou mis hors d'usages.

Le Maire présente une liste des biens à retirer de l'inventaire :

Compte	N° Inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	Date d'acquisition
2183	1999-029	MATÉRIEL INFORMATIQUE ECOLE	3 201,43	31/12/1999
2183	1999-030	ORDINATEURS MAIRIE	16 615,25	31/12/1999
2183	2001-038	MODEM INTERNET	662,25	31/12/2001
2183	2014-66-004	PHOTOCOPIEUR SHARP MX2314 école	2 748,00	22/10/2014
2183	5-81274-121- 2183-040	EQUIPEMENT CYBER SALIES	14 627,08	01/01/2006
2184	2008-66-060	3 EXTINCTEURS EAU 6L	406,55	31/12/2008
2184	2014-66-006	SIEGE BUREAU	132,75	05/08/2014
2188	1999-019	EXTINCTEURS	614,07	31/12/1998
2188	3-81274-119- 2188-007	TRACTEUR GX355NU/ ATELIER MU	10 065,81	28/11/2003
2188	2016-03	FOUR CANTINE	4 851,60	05/08/2016
			<b>53 924,79</b>	

Cette liste est soumise au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTÉ** le retrait de l'actif de la commune des biens susmentionnés.

## 9. Service « RGPD » de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn – avenant au contrat de prestation de service

### EXPOSÉ PRÉALABLE

Le 18 novembre 2019, le conseil municipal de Saliès avait autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la Protection des données » et avait désigné l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme Délégué à la Protection des Données.

Suite à différents contretemps opérationnels, le calendrier de réalisation de ce dossier a pris du retard. Par conséquent, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le contrat pour une durée équivalente au retard pris sans impact financier afin de pouvoir honorer la prestation.

Dans ce but, il est nécessaire de signer un avenant en ce sens.

### LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation de service annexé à la présente délibération,

### DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

### **10. Candidature au programme « Territoire Engagé pour la Nature »**

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saliès a de nouveau candidaté au programme « Territoire Engagé pour la Nature ».

Pour mémoire, ce dispositif est issu du plan national « Biodiversité - Tous Vivant ! » et est piloté par l'Agence Régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional :

- DREAL Occitanie,
- Région Occitanie,
- Office Français de la Biodiversité,
- Agences de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse »

Cette reconnaissance valorisera des collectivités volontaires, qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité à travers un programme de 3 ans et concernant 3 axes principaux :

- Agir pour la biodiversité
- Connaître, informer, éduquer
- Valoriser la biodiversité

La reconnaissance TEN ne conditionne pas l'octroi de financements publics mais en facilite l'accès. En effet, les financeurs renforcent leur synergie d'intervention et la reconnaissance TEN est un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics. Les territoires TEN bénéficieront également d'un accompagnement privilégié de l'ARB Occitanie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Candidater au dispositif « Territoires Engagés pour la Nature »

Si la collectivité est reconnue TEN,

- S'engager à mettre en œuvre les 3 actions mise en avant dans la candidature à « Territoires Engagés pour la Nature »

Action 1 : :	Désimperméabilisation de la cour d'école et création d'un théâtre de verdure
Action 2 : :	Création d'un toit végétalisé sur la salle polyvalente.
Action 3 : :	Réaménagement de l'entrée de la mairie

- Mandater le maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dispositif.

### **Questions diverses**

#### **Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

Des précisions sont données sur le formalisme du déroulé des conseils municipaux et notamment :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement du conseil (il rend compte par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé.

Le procès-verbal de chaque séance, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Création de la liste des délibérations examinées par le conseil municipal. Celle-ci doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.

L'obligation de signature des délibérations par l'ensemble des élus présents à la séance est supprimée ; seuls le maire et le ou les secrétaires de séance les signeront

### **Le document unique – constitution d'un groupe de travail**

Depuis la sortie du décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, qui a modifié le Code du Travail, les employeurs territoriaux ont obligation de réaliser et de mettre à jour annuellement le « Document Unique ». Ce document comporte le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le « Document Unique » se veut être un outil pour améliorer la sécurité et les conditions de travail.

Florence MELCHIORI a travaillé sur une proposition de document. Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail pour relire le document et le présenter aux agents municipaux. Bruno GASCON rappelle l'importance de prendre le temps d'entendre les agents.

Valérie JACQUET, Jacky MIQUEL, Bernard TOMINET et Bruno GASCON sont volontaires pour travailler sur ce sujet.

Le même groupe se penchera sur la relecture et la mise à jour du **plan de sauvegarde communal**.

### **Point budget**

Monsieur le Maire fait un bref point budgétaire. L'excédent de fonctionnement espéré pourrait s'élever autour de 60 000 euros. En investissement, seul le photovoltaïque sera réalisé cette année.

### **Réfection du chemin des Mondets**

Devis en cours. Problème récurrents de vitesse sur ce chemin et le long du ruisseau. Proposition de ralentisseurs de vitesse ou de radar pédagogique.

### **Journée du 1<sup>er</sup> octobre**

Rappel du programme

### **Tarifs repas cantine**

Ansamble midi Gastronomie nous a informé d'une augmentation tarifaire : les repas primaires passent de 3.13 €HT à 3.206 €HT.

### **Epicerie Participative**

Monsieur le Maire expose :

Notre commune a répondu en février 2022 à un appel à candidature de Bouge ton CoQ! afin de rejoindre un programme pour ouvrir une épicerie participative à Saliès.

Une épicerie participative est un commerce en circuits courts tenu uniquement par des bénévoles, à raison de 2h par mois et par familles, qui se relaient pour assurer son fonctionnement. Cette organisation est permise par un outil informatique -le logiciel Monépi- qui permet de faciliter la gestion d'un planning à plusieurs, la comptabilité, la gestion des commandes ou la relation avec les fournisseurs.

Déjà développé dans 100 communes rurales comme la nôtre depuis 5 ans ce modèle est éprouvé et fait la joie de 100 villages.

Au-delà de recréer un service qui n'existait pas ou plus dans notre commune, ce lieu a vocation à

devenir aussi un espace de rencontre et de densification du lien social. Le logiciel permet de gérer en même temps que l'épicerie un bistrot participatif.

La convention dérogatoire ci-annexée a pour objet de fixer les modalités de versement et d'utilisation d'une subvention d'un montant de 1 100 euros destinée à être versée à l'association locale en cours de création en vue d'ouvrir une épicerie participative et locale dans la commune de Saliès.

**Le Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ouï et entendu le présent exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré et, à l'unanimité :**

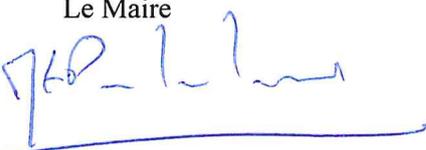
**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire consistant à signer la convention dérogatoire de partenariat avec l'association « Bouge ton coq »;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives juridiques et nécessaires concernant cette question.

Séance levée à 22h30

Le Maire



Jean-François ROCHEDREUX

Le secrétaire de séance



Jacky MIQUEL